

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-03-019 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 avril 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION 21/04/2017
----- DATE D'AFFICHAGE 28/04/2017
----- SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE
----- OBJET Ouverture des postes

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, , Louis DONNET, Michel GUERBER Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Considérant qu'il revient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} juin 2017, 1 emploi d'attaché territorial, 2 emplois de rédacteur territorial et un emploi d'adjoint administratif,

Oùï l'exposé de Monsieur Louis DONNET, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

- σ CREER les emplois précités à temps complet au 1^{er} avril 2017,
- σ ADOPTER le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1^{er} juin 2017 :

Tableau des effectifs au 1 ^{er} juin 2017
--

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur	2	2	0
Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL	5	5	0

- σ AUTORISER le président a signé le contrat à durée déterminée de l'agent recruté au Pays afin de répondre au surcroît d'activité lié à l'absence d'Agathe GERARDIN pour la durée de son congé maternité.

Vote du Conseil : POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme
Le Président
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 28 avril 2017 et de la notification le 28 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.